

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 15 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEMOLLIVET et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 8 octobre 1848.

DE LA PRÉSIDENTIE.

Nous avons nommé une Assemblée Nationale pour faire une Constitution; nous ne lui avons pas donné de mandat impératif, nous ne lui avons pas indiqué la ligne qu'elle aurait à suivre. Nous avons laissé beaucoup à ses inspirations, à son patriotisme; nul ne saurait nous contester le droit d'examen, d'improbation, de blâme même, de ses actes; mais en réalité nous sommes liés par notre vote, nous devons accepter ce qu'elle fera, sauf à faire reviser la Constitution par une autre assemblée à laquelle nous donnerons des pouvoirs égaux.

Si nous nous écarterons de là, il n'y pas de gouvernement possible. Nul pouvoir ne pourra fonctionner. L'anarchie éclate.

L'Assemblée doit s'inspirer de l'opinion, consulter l'esprit public. Mais, hélas! où est aujourd'hui l'opinion? Que veut-elle? que prescrit-elle? Où est l'esprit public en ce moment? Qui pourrait dire ses tendances, ses inspirations? Les idées sont-elles arrêtées, précises, sur les hommes et sur les choses?

Accueillie avec sympathie par un peuple las des hontes, des tripotages, des exactions du dernier règne, la République a depuis été attaquée avec violence, avec passion, avec perfidie. On lui a reproché l'armée qu'elle a organisée pour parer aux éventualités d'une guerre, et si elle n'eût pas armé, on eût crié tout haut que les hommes du gouvernement trahissaient la France. On lui a reproché l'impôt, et cependant il était indispensable pour faire face aux besoins. Pas un acte de conciliation, de réparation, de politique d'avenir, qui n'ait été attaqué par la mauvaise foi, présenté comme dangereux ou fatal.

Quelques hommes ont surgi du milieu de ces ruines de la monarchie, dans ce vaste naufrage de la société, et ont pris le gouvernail, ont essayé de diriger. Il n'y avait pas assez de mains pour les applaudir; tous les cœurs allaient au devant d'eux, toutes les bouches les bénissaient comme des sauveurs. Du jour où les premières craintes ont fait place à un peu de sécurité, les passions se sont réveillées, la calomnie a répandu son fiel, la haine nous venin; ces hommes qui nous avaient sauvés, auxquels nous aurions ouvert les portes du Panthéon, nous les avons trainés aux gémonies. Point de lâches attaques, point d'odieuses mensonges, point de basses insinuations qui leur aient été épargnés.

On a flétri leur vie publique, sali leur vie privée, on est allé jusqu'à les accuser de concussion, de détournement des deniers de l'Etat; et le public a tranquillement accepté ces infâmes accusations. La médiocrité qui se vengeait de la supériorité de l'intelligence!

Les intrigants qui rêvent la restauration d'un trône savaient bien qu'en usant les hommes de la République ils amèneraient le chaos, l'anarchie morale, le désordre dans les idées, le doute dans les esprits, l'hésitation dans les cœurs; ils espéraient voir leur prétendant surgir de cette confusion; le pays n'a pas compris cette manœuvre, cette machination, il s'est laissé prendre au piège.

Pourquoi? Parce que l'éducation politique de la nation n'est pas faite; elle ne sait rien, elle ne se donne pas la peine de ré-

fléchir, elle va au hasard, au gré de ceux qui la poussent à la ruine pour avoir l'air de la sauver. C'est le temps qui l'instruit; c'est le malheur peut-être qui lui donnera de l'expérience.

Aujourd'hui que la question de la présidence se débat à l'Assemblée Nationale, à qui la nation confierait-elle ce poste important d'où peut sortir un Monk, un Bonaparte, ou un Washington? Le sait-elle en vérité? L'esprit public est-il formé à cet égard? Le pays a-t-il une opinion? Pourrait-on distinguer en ce moment où serait la majorité?

En Angleterre, deux grands partis se disputent le gouvernement: celui des progrès, celui de la résistance. On sait pour lequel on vote. En Amérique, ce sont toujours deux idées qui aspirent à la direction des affaires: celle de l'extension du territoire ou celle de la paix et du *statu quo*, celle de l'esclavage ou celle de l'abolition. Le pays se prononce. En France, nous n'avons point de grand parti formé, constitué, agissant; les opinions sont divisées, les intérêts politiques fractionnés; tous les pouvoirs depuis soixante ans ont laissé des regrets et des haines, et nous avons passé par tant de régimes!

Point de grande idée qui prédomine, qui soit un phare éclairant la nation; nous allons où nos instincts nous poussent, mais sans réflexion, faisant ainsi une belle part aux ambitieux.

Que demain le pays soit appelé à choisir le président de la République, qui nommera-t-il? Son choix est-il fixé? A-t-il seulement une idée arrêtée? La mobilité des esprits est telle en ce moment que si le scrutin s'ouvrait, nous y verrions tomber une foule de noms bizarres, disparates; et nous avons la conviction qu'avant la fin du dépouillement du scrutin le vent de la faveur aurait changé, et que la nation serait tout étonnée de son vote, quel qu'il fût.

Cela est triste à dire, mais cela est; on ne guérira pas le mal en le dissimulant, et il faut bien que le pays s'habitue à entendre la vérité, afin d'apprendre comment il doit se conduire.

Cette anarchie dans les idées, cette confusion qui règne dans les esprits, cette versatilité des hommes, doivent-elles cependant faire méconnaître le principe démocratique? Non. Si l'on admet la nécessité d'un président de la République, il doit être nommé par le suffrage universel et direct.

L'anarchie disparaîtra peu à peu, la confusion fera place à l'ordre, la versatilité cessera quand nous verrons plus clairement où sont nos intérêts; l'avenir sera aussi calme que le présent est agité. Mais n'oublions pas que, tout en consacrant le principe, tout en l'écrivant dans la Constitution, l'Assemblée Nationale a le droit de faire ce qu'elle croit propre à sauver la France.

Le maintien de la République est sa première loi, sa loi suprême. Que nul prétendant ne puisse bouleverser le pays, déchirer la France par la guerre civile. Le salut du peuple avant tout. Que l'Assemblée écarte les hommes pour maintenir les choses; qu'elle repousse tous ceux qui aspirent à se faire rois. Les uns étaient hier encore frappés d'exil, les autres le sont encore aujourd'hui; la nation qui veut vivre a le droit de déclarer qu'ils ne sont pas aptes à la présidence. A cette condition, la patrie tranquille et forte pourra un jour leur rouvrir ses portes à tous, parce qu'alors ils ne pourront plus la troubler.

Est-ce une table de proscription qu'on nous reprochera de dresser? C'est la guerre civile que nous voulons éviter, la guerre civile qui tue dans le combat et proscrit à froid. L'Assemblée vient de voter les incompatibilités, elle a déclaré que le mandat de représentant ne pouvait pas être donné à des fonctionnaires publics; la France a applaudi, et on voudrait lui refuser le droit d'écarter les prétendants, de déclarer d'autres incompatibilités, quand il s'agit d'intérêts bien autrement puissants, bien autrement graves! Ce serait manquer de logique et de raison.

Pour nous résumer, nous dirons que le président de la République doit être nommé par la nation;

Que les membres des trois familles de prétendants doivent être écartés dans l'intérêt public, pour la tranquillité de la France.

Voter dans ce sens, c'est maintenir le principe proclamé en Février, c'est en même temps sauver la République.

Mais si l'Assemblée ne se sent pas la force de prononcer des exclusions nécessaires, indispensables; si elle ne peut sauver la République qu'en nommant elle-même le président pour cette fois, et pour cette fois seulement, qu'elle sauve donc la France de la guerre civile et de la royauté.

(CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.)

De l'Assemblée Nationale, le 6 octobre.

Mon cher ami,

La discussion continuera sans doute sur les art. 41, 42, 43, 44 et 45 de la Constitution relatifs à la présidence. Cette question, la plus importante sans contredit de toutes celles que nous sommes appelés à décider, en égard surtout aux circonstances, sera vivement débattue. Les meilleurs esprits, les plus dévoués à la République sont encore dans l'indécision, et il est difficile de prévoir comment l'Assemblée prononcera. Faut-il se rattacher invariablement au principe démocratique le plus radical, ne reconnaître qu'une seule autorité émanée du peuple et réunissant en elle les pouvoirs exécutif et législatif avec faculté de déléguer le premier, donnant et retirant le mandat selon que cela lui paraît juste et utile, et conservant toujours la suprême direction des affaires? Faut-il, au contraire, admettre deux pouvoirs distincts sortis de la même source, mais ayant chacun un droit qui lui serait propre, une puissance d'action, sinon complètement séparée, du moins indépendante? Ou serait-il préférable d'attribuer à l'Assemblée Nationale, en maintenant l'art. 49 qui consacre la division des pouvoirs, le droit de créer ce second pouvoir, qui serait ensuite pour ainsi dire son rival et dont elle ne pourrait limiter la durée? La première de ces hypothèses, défendue avec un remarquable talent par le citoyen Félix Pyat, n'ayant pas chance d'être acceptée par l'Assemblée, il n'y a pas lieu de s'en occuper. En politique, il faut, avant tout, marcher avec l'opinion en s'appuyant sur elle. Toute idée qui dépasse de trop loin les convictions d'une époque ne peut être appliquée sans danger.

Il n'y a donc à choisir qu'entre les deux dernières. Examinons-les rapidement. Ces deux systèmes ne font-ils pas le pouvoir exécutif ou trop fort ou trop faible? Y a-t-il possibilité d'établir cet équilibre qu'on recherche? Pour ma part, il me semble que ce mécanisme compliqué dont on poursuit la combinaison est un reste de préjugé constitutionnel. Je crois qu'il ne peut pas exister d'indépendance entre la volonté et le bras, que le pouvoir exécutif est, par la force des choses, subordonné à l'Assemblée Nationale, qui représente à elle seule la volonté du pays, et que si le pouvoir exécutif était élu par la population tout entière, ce ne serait qu'à la condition expresse d'une soumission absolue et sans réserve. Mais cela

FEUILLETON DU CENSEUR. — 9 OCTOBRE 1848.

LES MILLE ET UNE NUITS.

LES AVENTURES D'UN PRINCE PERDU.

CONTE INÉDIT.

507^e nuit.

(Suite. — Voir le CENSEUR des 28, 30 septembre, 4, 5, 6, 7 et 8 octobre.)

Scheherazade reprit :

Laissons les deux ennemis en présence et suivons Djannchah qui passe de déserts en déserts, de solitudes en solitudes. Partout où s'arrêtait le jeune prince, soit à la porte d'une tente, soit à la porte d'une cité, il demandait deux choses : d'abord où était le palais de Pierrieres, ensuite où était la ville des Juifs. Il adressa long-temps l'une et l'autre question sans recevoir de réponse satisfaisante. Le palais des Pierrieres, personne n'en avait entendu parler; mais il se trouva un marchand qui connaissait la ville des Juifs.

« Ecoute, dit ce marchand à Djannchah : si tu veux nous attendre, nous partons ce mois-ci pour un long voyage. Nous irons d'abord à Mezerkan, qui est dans les Indes; de là nous passerons au pays de Khorasan; nous nous dirigerons ensuite vers la ville de Chamous, et nous nous arrêterons enfin dans celle de Khaonarezmi. Viens avec nous jusque-là. De Khaonarezmi à la ville des Juifs, il n'y a guère que six mois de distance. »

Djannchah prit patience jusqu'au départ de la caravane et la suivit dans toutes ses traverses sans nombre. A Mezerkan, au pays de Khorasan, à Chamous, à Khaonarezmi, il s'informa de l'introuvable palais. Point de réponse encore. Quant à la ville des Juifs, le premier habitant de Khaonarezmi lui en indiqua le chemin. Il se mit aussitôt en route, voyagea sans compter ni les nuits ni les jours, et reconnut enfin avec joie le plateau des Fourmis, où il avait fui les singes. L'abrégé le récit de son voyage. Il arriva sur les bords du fleuve qui baignait la ville des Juifs. C'était précisément le samedi, la main de Dieu était sur le fleuve et l'avait desséché; Djannchah put le passer à pied sec et réjouir par sa présence la maison de son ancien hôte.

Le lendemain, il parcourait déjà la ville pour chercher le crieur; il l'entendit en effet réciter sa singulière annonce. « O société des hommes! quel est celui d'entre vous qui veut donner une demi-journée de travail pour la somme de mille dinars et pour une belle esclave blanche? »

« Moi, s'écria Djannchah, comme s'il eût craint que quelqu'un ne s'offrit. Je suis ton homme, j'irai et je donnerai une demi-journée de travail. »

« Sais-moi », répondit le crieur.

Il le conduisit où il l'avait conduit la première fois. C'était la même maison, la même salle, le même fauteuil d'ébène. Djannchah reconnut le marchand, qui ne s'avisait pas de le reconnaître, parce qu'il n'avait pas coutume de revoir les malheureux qui s'étaient mis à son service.

Le terrible joaillier souriait toujours avec son air obligeant et parlait avec sa voix douce. On servit un repas; Djannchah ne mangea pas sans répugnance à la table d'un tel homme; cependant il fit bon visage jusqu'au bout, envoya secrètement au juif les mille dinars ainsi que la belle esclave, et, s'il dormit cette nuit-là, peut-être l'image de la seïda Chemsch ne descendit-elle pas seule dans ses rêves, elle dut partager avec l'aigle et la montagne et toute l'épreuve du lendemain.

Le jour levé, le marchand emmena son compagnon avec lui. On sait le reste. Djannchah coupa la tête et les pieds de sa mule, l'écorcha, se laissa coudrer dans la peau de l'animal, puis l'oiseau monstrueux s'abattit sur cette fausse proie et l'emporta au sommet de la montagne. Alors Djannchah sortit de sa prison et le mit en fuite. Comme il achevait de se dégager, il entendit la voix du marchand.

« Ramasse les cailloux qui sont à tes pieds, lui cria l'honnête homme, jette-les moi d'abord, et je te montrerai ensuite un chemin par lequel tu descendras. »

« Où es-tu? » répondit le fils du roi Thyghmous.

« Ici, cria encore le marchand en se haussant le long des crevasses de la montagne. »

« Des cailloux? » reprit ironiquement Djannchah. Qu'est-ce que des cailloux pour un homme tel que toi? Reçois d'abord cette pierre; et, poussant de toutes ses forces un lourd pavé de marbre, il écrasa le traître au pied du rocher.

Justice faite, il se hâta de chercher le chemin qui devait le conduire chez le scheikh Nasser, le roi des oiseaux.

Le scheikh Nasser était assis à la porte de son château. Lorsqu'il

aperçut Djannchah, il sourit comme sourit l'aurore après le calme de la nuit : « O mon fils, lui dit-il, qui te ramène auprès de moi lorsque tu m'as quitté avec la seïda Chemsch? D'où viens que je vois encore tes yeux humides de la tristesse de ton cœur? »

Djannchah lui raconta en pleurant tout ce qui lui était arrivé depuis son départ jusqu'au jour où la colombe blanche avait pris son vol sur la terrasse du château, lui laissant pour adieu ces dernières paroles : « Si tu m'aimes comme je t'aime, pars avec moi; je vais t'attendre au palais Djoerteeni. »

« Le palais Djoerteeni! reprit le vieillard étonné. Par la vérité de Dieu, je ne le connais pas, et par la justice du seigneur Soleïman, je n'avais pas encore entendu ce nom. »

« Hélas! mon père, s'écria le jeune époux, je n'avais d'espoir qu'en toi. Que ferai-je maintenant, si tu me manques toi-même? car je ne saurais vivre sans ma colombe bien-aimée. »

« Prends patience, répondit le vieillard. Attends l'arrivée des oiseaux, nous leur parlerons du palais Djoerteeni, et il ne se peut pas qu'on d'eux au moins ne l'ait aperçu en faisant le tour du monde. »

Djannchah sentit comme une sérénité descendre sur son esprit; il entra dans le château et se dirigea sur le champ vers la porte mystérieuse, qui n'avait plus été fermée parce que les colombes cessaient de revenir. Il alla s'asseoir au bord du ruisseau. Il passait des journées entières couché au pied du trône où il voyait encore Chemsch dans sa pensée. Un jour, le scheikh lui posa le doigt sur l'épaule et lui dit : « Voici que la venue des oiseaux est proche. » Le fils du roi Thyghmous se leva aussitôt et suivit le vieillard. Or, tous les oiseaux de la terre s'avancèrent de l'horizon; ils s'approchaient par couples, et chaque couple selon son rang, pour baiser les mains du scheikh Nasser, et depuis le plus petit jusqu'au plus grand, le scheikh leur demandait à tous : « Qui de vous m'indiquera le chemin du palais des Pierrieres? » Mais tous répondaient : « Nous ne le connaissons pas, et nous n'avons jamais entendu prononcer ce nom. »

Lorsque le dernier eut parlé, Djannchah tomba évanoui.

L'oiseau était un oiseau gigantesque. Le scheikh lui fit signe de demeurer; ensuite il frappa dans les mains du jeune prince, le ramena et lui dit : « Dieu seul est grand, mon fils; je croyais pouvoir quelque chose pour ton bonheur, et je ne puis rien, si ce n'est te rendre à ta famille. Je ne veux pas te retenir auprès de moi. Tu as un père qui s'afflige et une mère qui te pleure. Va les consoler, et, en voyant leur joie, peut-être te consoleras-tu toi-même. »

serait-il possible aujourd'hui en France, avec la disposition des esprits, les idées incohérentes et chimériques qui règnent dans quelques uns, les regrets, les mauvaises passions qui agitent quelques autres ?

Je sais bien que devant les factions, leurs manœuvres incessantes, en présence des difficultés que présentent nos relations extérieures, il faut un pouvoir fort, chacun en sent la nécessité, tout le monde le demande, et il n'y a pas de force pour le pouvoir si la légitimité de son origine peut être contestée, si n'a qu'une durée éphémère. L'élection faite par tous, sauf à prendre toutes les précautions nécessaires pour sauvegarder la liberté, paraissait donc préférable au premier abord ; la grande majorité s'était reliée à cette opinion.

Maintenant il est évident que tous les partis dynastiques ont mis leurs espérances dans cette élection ; du moment où elle sera décrétée, chacun d'eux va se mettre en campagne, et les agitations qui en résulteront pourront être regardées comme le prélude de la guerre civile.

Par le vote qui en résulterait, vous donneriez aux prétendants la possibilité de compter leurs partisans, de calculer leurs chances, de savoir exactement les localités sur lesquelles ils peuvent agir, à l'étranger, le moyen de sonder la plaie de nos divisions et de s'en servir pour nous affaiblir.

Ces graves difficultés doivent faire renoncer à l'élection générale. Assez long-temps la France a été la proie des ambitions d'hommes et de familles ; assez long-temps elle a été sacrifiée à des prétentions industrielles. Si le peuple ne sait pas encore distinguer entre la gloire d'un nom et la valeur de celui qui le porte ; si, sous l'influence d'une déception passagère, cède aux influences de ceux qui ont toujours été ses ennemis, le devoir de la Constituante est de le sauver de lui-même et de protéger la liberté contre ses propres erreurs.

Du reste, la nomination du président par l'Assemblée n'est pas un fait nouveau en politique, et puisque l'élection par tous présente des dangers, sans une série de mesures capables de contrebalancer l'influence qui résulte de cette élection, et sans l'exclusion rigoureuse des prétendants, exclusion qui aujourd'hui devient difficile depuis l'admission de l'un d'eux au sein de la représentation ; puisque l'Assemblée ne se sent pas assez d'énergie pour prononcer une exception nécessaire dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité, de la liberté elle-même, il convient de se décider pour l'élection par l'Assemblée et d'assigner aux fonctions de président une durée de trois ans. La Constitution pouvant être révisée quand les électeurs le voudront, il n'y a aucun danger. J'ai hésité, je l'avoue, car j'aurais voulu conserver au peuple la faculté de nommer son premier magistrat ; mais ce qui me décide, c'est l'acharnement avec lequel les royalistes de toutes les couleurs se rattachent à cette idée. A défaut de bonnes raisons, l'instinct seul devrait nous porter à rejeter ce qu'ils proposent, car, il faut qu'on le sache bien, il y a des hommes qui n'ont pas renoncé à un retour vers le passé ; ils ont beau dissimuler, leurs regrets et leurs desirs percent malgré eux dans leurs discours.

Notre devoir le plus pressant est de nous défendre de leurs embûches. Sauvons l'ordre et avec lui la République, nous entrerons plus tard dans l'application franche et complète des principes. C'est un expédient. Eh bien ! oui, je le reconnais ; puisqu'il ne nous est pas permis, dans l'état de nos mœurs, de donner au pouvoir cette puissance qu'il trouverait dans le suffrage universel, grâce aux traditions monarchiques dont nous n'avons pu encore nous dépourvoir entièrement, il est bien plus sûr et plus convenable de confier la souveraineté à un corps qui offre par le nombre même de ses membres des garanties certaines contre toute possibilité de tyrannie qu'à un seul homme dont on aurait constamment à redouter l'arbitraire. Le gouvernement par l'Assemblée avec un président nommé par elle, ce sera, dit-on, la dictature ; je le veux bien, mais la dictature du peuple déléguée partout, et, quoi qu'on en dise, cela vaut mieux qu'une quasi-royauté faite par la démocratie égarée avec les débris de quelque monarchie.

C. B.

Paris, le 6 octobre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Moniteur* est à chaque instant obligé de démentir les fausses nouvelles données par certains journaux ; c'est pour lui un devoir qu'il fait bien de remplir en présence de l'aplomb avec lequel certaines feuilles dévouées à des intérêts dynastiques formulent certaines assertions.

La *Patrie* annonçait que le conseil des ministres avait résolu d'appuyer l'amendement qui renvoie après le vote des lois organiques la nomination du président. Cette nouvelle est complètement inexacte. « Ce serait faire acte de mauvais citoyens, dit la note du journal officiel, que de penser à conserver le pouvoir un seul jour au-delà de ce qu'exige la plus stricte nécessité. »

Puis il s'adressa à l'oiseau : « Porte ce jeune homme au pays de Kabil. »

L'oiseau étendit ses ailes, Djannchah se coucha sur son dos de plumages, et le scheikh lui recommanda de fermer les yeux, de préparer son oreille au bruit que fait la course des astres, ainsi qu'au mugissement des mers. Paroles inutiles ! La pensée de Djannchah s'était envolée hors de lui, et s'il ne tomba pas au milieu de l'espace, c'est que la main de Dieu le soutint sur son étrange monture.

L'oiseau vola le jour et la nuit. Vers le matin, il prit terre ; mais il reconnut les états du roi Châh-Bedri :

« Je me suis égaré, dit-il à Djannchah, j'ai oublié le chemin que m'avait indiqué le scheikh Nasser, et nous voici sur les terres du roi des animaux. Remonte donc sur mon dos, afin que je te ramène au royaume de Kabil. »

« C'est bien, reprit Djannchah. Je n'ai pas besoin de revenir au royaume de Kabil. Sois libre et remonte dans les cieux ; on meurt ici aussi bien qu'ailleurs, et je veux mourir si je n'ai pas le bonheur de trouver le palais Djortecni. »

Le roi Châh-Bedri se promenait alors dans la campagne. Il vit l'oiseau s'envoler et Djannchah se coucher sur la terre.

« Qu'es-tu, ô mon fils ? demanda-t-il au jeune prince en s'approchant de lui. D'où viens-tu sur le dos de cet oiseau gigantesque ? »

Djannchah lui raconta toute son histoire, afin de le toucher et d'apprendre quelque chose du palais des Pierrieres.

« Le palais des Pierrieres ! répéta le roi des animaux comme avait fait le scheikh Nasser. Par la vérité de Dieu, je ne le connais pas, et par la justice du roi Soleiman, je n'avais jamais entendu ce nom ; mais prends patience, les animaux de la terre vont bientôt venir, nous leur parlerons de ce palais, et il ne se peut pas que nul d'entre eux ne l'ait aperçu en parcourant la surface du globe. »

Or, le matin qui parut dans les cieux
Interrompit le récit merveilleux.

ÉDOUARD THIERRY, AUG. CHERBONNEAU.
(La suite à un prochain numéro.)

BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER.

Paris, 6 octobre.

La grande question de la présidence agite tous les esprits ; on comprend bien que de sa solution dépend la paix intérieure ou la guerre civile. Il est impossible de se faire encore une opinion sur le vote de l'Assemblée ; les amendements sont nombreux, et il suffirait du moindre événement pour changer ou pour faire taire des convictions très fermes. La plus petite agitation amènerait les représentants à nommer eux-mêmes le président de la République.

Il n'est plus question pour le moment de changements dans le ministère ; tout s'efface devant la question de la présidence.

Les négociations avec l'Autriche ne sont pas rompues, comme on l'avait dit ; on assure que l'ambassadeur d'Angleterre a eu une longue conférence avec le général Cavaignac, et l'on dit que le cabinet anglais pencherait pour le maintien de la puissance autrichienne en Italie ; mais ce sont là des bruits dont il faut se défier.

On écrit de Pesth, le 28 :

« Le peuple a mis en pièces le corps du commissaire impérial Lamberg, assassiné sur le pont à coups de pioches et de faux. Le peuple ne voulait pas d'autre commandant en chef que l'archiduc Etienne, et, par suite, la garde nationale refusait d'obéir au comte. »

« La foule s'est disputé les lambeaux du corps de cet infortuné, qui laisse une femme et huit enfants. »

« L'anarchie est complète. De nombreux fugitifs se dirigent sur Vienne, où est même arrivé le vieillard Wesscheling. »

« Le 26, les Croates sont entrés à Wessenberg, et l'armée hongroise s'est retirée jusqu'à Velence pour y livrer bataille ; et, en effet, on a entendu le canon toute la soirée dans cette direction. »

« Kossuth est revenu à Pesth ; il est à la tête d'un gouvernement révolutionnaire provisoire de six membres. »

« Le manifeste de l'empereur n'a pas été reçu, parce qu'il n'est contresigné par aucun ministre. »

La *Gazette d'Augsbourg* annonce qu'elle reçoit, par voie extraordinaire, les nouvelles que les troupes russes ont quitté les frontières de Gallicie et se sont retirées dans l'intérieur. L'armée russe sera mise sur le pied de paix. On vend les chevaux, et les officiers qui demanderont un congé l'obtiendront.

Les actions de la Banque de France ont baissé sur hier, bien que la situation hebdomadaire n'offre que des modifications peu importantes ; son portefeuille toutefois offre une nouvelle diminution.

Les chemins de fer ont été généralement offerts, plus ou moins.

Le 3 0/0 fin du mois, ouvert à 44 10, s'est élevé jusqu'à 44 15, pour redescendre et finir à 44 fr.

Le 5 0/0 a débuté à 68 70, a touché 68 75, puis il est descendu lentement à 68 25, pour remonter à 68 35, prix auquel il est resté.

Comparativement aux derniers cours d'hier, fin du mois, le 3 0/0 a haussé de 13 c., et le 5 0/0 de 35 c.

Au comptant, il y a eu hausse de 2 50 sur les Quatre-Canaux.

Il y a eu baisse de 5 c. sur le 3 0/0 et de 40 c. sur le 5 0/0, de 20 fr. sur la Banque de France, de 12 50 sur le chemin de fer de Rouen, de 3 75 sur ceux d'Orléans et du Nord, de 2 50 sur celui de Bâle, de 1 25 sur celui de Lyon, et de 1/4 sur le 3 0/0 espagnol.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 5 octobre.

PRÉSIDENT.

LE CIT. PARIET : La grande question qui nous occupe, c'est la question de la nomination d'un président de la République ; il y a des gens qui ont changé d'opinion sous la pression des circonstances, ce n'est pas moi. Je n'admets pas les raisons du moment ; mais je crois que si le suffrage universel est excellent, il ne l'est que dans certaines limites.

Pour l'élection du président de la République, qui n'est pas un roi constitutionnel, mais le premier magistrat de la République, il faut apprécier bien des raisons qui peuvent échapper, citoyens, à l'aptitude du suffrage universel. (Murmures.) On a beaucoup parlé de l'histoire, on a beaucoup parlé surtout de l'Amérique dans la question des deux chambres.

Eh bien ! citoyens, l'Amérique était dans une position différente de la nôtre, elle était républicaine tout entière, elle ne ne pouvait pas avoir pour son premier président un instant d'hésitation ; un homme dont on disait qu'il était le premier dans la guerre, le premier dans le cœur de ses concitoyens. Eh bien ! malgré cela, ce fut par l'élection à deux degrés que fut élu le premier président de la république américaine.

Voilà, citoyens, ce que nous apprend l'histoire. Tâchons donc, dans l'intérêt de l'avenir de notre pays, d'en faire notre profit.

L'orateur termine en s'attachant à établir que la division des pouvoirs ne sera en rien blessée par la nomination du président par l'Assemblée, et en déclarant que parmi les adversaires de ce système se trouvent, dans sa conviction, tous les hommes qui n'ont pour la République qu'une affection douteuse et qui désirent la soumettre à tous les tiraillements.

LE CIT. FRESNEAU combat la nomination du président par l'Assemblée. L'Assemblée renvoie à demain, et se sépare au milieu d'une vive agitation.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 6 octobre.

PRÉSIDENT DU CITOYEN MARRAST.

A midi et trois quarts, le citoyen président monte au fauteuil. Après l'adoption du procès-verbal, la séance reste suspendue.

Le citoyen Clément Thomas a la parole pour présenter une observation.

LE CITOYEN CLÉMENT THOMAS : La manière dont le *Moniteur* a rendu compte de la fin de la séance d'hier semblerait faire croire que l'honorable M. Fresneau a été obligé de quitter la tribune par suite des interruptions dont il était l'objet. Cela est inexact, si M. Fresneau a quitté la tribune, il ne l'a fait qu'en cédant aux conseils de ses amis et en se réservant de reprendre la parole aujourd'hui.

Plusieurs voix : C'est vrai !

L'Assemblée adopte sans discussion et d'urgence :

1^o Un projet de décret portant demande d'un crédit pour continuation des travaux de navigation de la Marne ;

2^o Un projet de décret portant demande d'un crédit pour l'entretien des routes nationales.

La discussion est reprise sur l'article 41 du projet de Constitution.

LE CIT. FRESNEAU : J'ai annoncé hier que je voyais avant tout autre chose, dans la question qui nous occupe, une question de fait. En effet, selon moi, il s'agit de savoir si nous avons le pouvoir, non pas de donner à un citoyen le titre de président de la République, mais si nous pouvons lui conférer, avec ce titre, l'autorité nécessaire à l'accomplissement de ces hautes fonctions.

J'ai cru et je crois encore qu'une des utiles conséquences de la proclamation de la République doit être la réhabilitation de la puissance exécutive ; celui qui doit l'exercer ne peut partir de trop haut, ne saurait jamais avoir une origine trop élevée. Cette origine, il faut que ce soit le peuple qui la lui donne, pour que le peuple respecte ensuite l'œuvre de ses mains. Qu'est-ce qu'une république démocratique ? Je sais que depuis six mois il est bien difficile de s'entendre sur les termes ; mais, pour moi, une république démocratique est un état social supérieur à celui d'où nous sortons, et qui donne plus de garanties à la liberté.

Si nous avons un président sorti de l'Assemblée, est-il bien certain que nous aurons des institutions plus libérales que celles qui ont précédé ?

Le suffrage universel n'est pas un but, c'est un moyen. Il est déjà contesté dans son utilité, dans son énergie, par ceux qui sembleraient devoir lui être le plus favorables.

Le dernier gouvernement a péri, et il devait périr, parce qu'il avait peur du suffrage universel ; il ne cherchait son appui que sur une majorité factice : de là la nécessité d'une catastrophe.

La souveraineté monarchique irresponsable était cependant une garantie contre les volontés, qui pouvaient devenir despotiques, de la chambre des députés, contre les tendances peu favorables aux nationalités opprimées.

Au lieu de cela, que veut-on nous faire ? Non pas une démocratie, mais une oligarchie qui organisera le pouvoir à son profit.

On a oublié, le lendemain de la révolution de Février, la promesse qu'on avait faite au pays de le laisser gouverner par lui-même, et on a voulu le gouverner à toute outrance : de là ces commissaires, de là ces circulaires envoyées dans les départements pour obliger le pays à venir à la République, comme si cette forme de gouvernement n'était pas assez belle et assez noble pour que le pays vint à elle de lui-même !

Nous qui n'avons peut-être pas pour la République cette tendresse de pères de ceux qui l'avaient rêvée, nous l'acceptons du moins franchement. Nous voulons sa grandeur et sa force, et c'est pour cela que nous voulons qu'elle se tienne sur ses bases dans les eaux vives du suffrage universel.

LE CIT. GREVY : On conteste à l'Assemblée le droit d'organiser le pouvoir exécutif comme elle le juge convenable ; on nous dit que la réserve de la nomination du pouvoir exécutif a été faite par le peuple.

Je ne comprends pas, je l'avoue, qu'une Assemblée constituante ait le droit d'organiser le pouvoir législatif, et qu'elle n'ait pas le droit d'organiser le pouvoir exécutif ; le projet de Constitution réserve même à l'Assemblée le pouvoir de nommer le président quand il n'a pas obtenu du suffrage universel la majorité nécessaire.

LE CIT. LAMARTINE : Je demande la parole.

LE CIT. GREVY : Quand le peuple nous a délégué la mission de faire la Constitution, il savait parfaitement qu'il ne se réservait pas le droit d'en faire une partie.

Sommes-nous ici pour obéir à tous les bruits qui viennent du dehors, à toutes les erreurs populaires ?

Une voix : Il faut obéir au peuple.

LE CIT. GREVY : Hier, l'honorable citoyen Tocqueville disait que le pouvoir que la commission veut accorder au président est peu de chose. Il est vrai que pour la confection des lois et pour les relations extérieures le président a un peu moins de force qu'un roi, mais, à cela près, il aura toute la force matérielle, il aura de plus la force morale que lui donneront sept millions de voix, il aura donc plus de force que n'en avait Louis-Philippe. N'oubliez pas que ce sont les élections qui ont donné à Bonaparte la force de relever un trône.

Il est vrai que le président ne sera pas héréditaire, qu'il ne sera que temporaire ; mais il n'en sera que plus dangereux pour la liberté.

Si le président est un ambitieux, un général victorieux, un membre d'une des familles qui ont régné sur la France et qui n'ait jamais renoncé à ses droits, non seulement vous n'êtes pas prémunis contre ce danger, mais vous lui aurez préparé un marche-pied et une tentation.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, l'Assemblée nommera le président ; si elle se prononce pour celui qui a obtenu le plus de voix, ce sera le peuple qui aura nommé la majorité relative ; si elle choisit un de ceux qui ont eu le moins de voix, ses rivaux, s'ils veulent s'armer contre lui, seront forts des suffrages qu'ils auront recueillis. Le système bâtarde de la commission nous conduit à la guerre civile.

Aux Etats-Unis même, qu'on nous propose sans cesse pour modèle, le président n'est pas nommé directement par le suffrage universel ; dans aucun pays du monde cette application du suffrage universel qu'on nous propose n'a eu lieu.

Dans le discours de l'honorable citoyen de Tocqueville, j'ai vu un nouvel essai du système de la pondération et de l'équilibre ; je vais dire une chose qui paraît peut-être déplacée dans la bouche d'un homme nouveau, mais je suis convaincu que les publicistes du dix-huitième siècle qui ont soutenu le système des trois pouvoirs et ceux qui l'ont appliqué ont commis une grave erreur : ils ont vu en Angleterre un gouvernement en état de transformation, dans lequel la démocratie, par une lutte sourde et incessante, travaillait sans cesse à l'annihilation des deux autres pouvoirs ; nous pouvons voir déjà les progrès de cette lutte.

En France, la lutte a été plus vive et plus courte, parce que l'aristocratie n'existait plus depuis 1789, et parce que dès lors la lutte a été une lutte à deux, un véritable duel.

Remontez aux causes de toutes les révolutions qui se sont accomplies en France depuis trente ans, vous verrez que cette lutte a été incessante ; je le dirai à l'honorable M. Odilon Barrot, qui soutenait il y a quelques jours ce système de la pondération : Quoi ! depuis trente ans, vous avez assisté à ces luttes, vous y avez joué un rôle actif honorable, et vous n'avez pas remarqué ce conflit perpétuel des trois pouvoirs !

Qu'avions-nous besoin des leçons de l'histoire pour arriver à ce résultat ? Le simple bon sens ne nous y eût-il pas conduits ? Les expériences sont faites, ne les recommençons plus. Ce n'est pas que je nie que pour les temps de transition ce soit le meilleur gouvernement possible ; mais quand la transition a passé, quand la lutte est finie, quand des trois éléments il n'en reste plus qu'un, l'élément populaire, vouloir recommencer le système de la pondération des pouvoirs, c'est un anachronisme et un non-sens. (Vive adhésion.)

Cette thèse, vous y avez vous-mêmes donné votre assentiment en ne voulant qu'une seule chambre. Pourquoi eussiez-vous conservé une seconde chambre ? Pour l'élément aristocratique qui n'existe plus ? Vous ne pouvez aujourd'hui revenir à une forme de gouvernement que vous avez mutilée et tronquée ; la royauté n'est plus, l'aristocratie n'est plus ; vous n'avez plus en France que le peuple, le pouvoir du peuple. Qu'est-il donc besoin de pondération des pouvoirs quand il n'en reste plus qu'un seul ? Puisqu'il n'y a plus en France qu'un seul élément, il ne doit y avoir qu'une seule assemblée et qu'un seul pouvoir exercé par délégation.

Telles sont les considérations qui me font repousser le système de la commission. Songez à ces deux possibilités avec votre système : si c'est un ambitieux, il a assez de ses trois ou quatre ans pour recommencer Monk ou Bonaparte ; si c'est un homme sage, modéré, un bon républicain, vous le clouez sur son fauteuil pendant un temps limité, sans lui donner le temps de mûrir un projet, sans lui permettre de faire le bien qu'il a médité.

Si vous doutez de la vérité de l'opinion que je soutiens, si vous persistez à croire que l'Assemblée Nationale ne doit pas réunir tous les pouvoirs, je vous citerai votre propre exemple, je vous citerai ce qui s'est passé depuis six mois, et je vous demanderai quel gouvernement aurait pu résister à cette effroyable insurrection de juin. Il n'y en a pas un seul au monde, et cependant la République n'a pas succombé ; l'Assemblée Nationale, par ses décrets, par ses décisions, a suffi à sauver la République. Qu'on cite dans l'histoire des gouvernements un exemple plus concluant !

Telles sont les observations que j'avais à vous soumettre ; je vous prie de les méditer.

La forme de gouvernement que nous avons depuis trois mois est la seule qui satisfasse aux principes, la seule qui affermira la République. (Vive approbation. — Longue agitation.)

LE CIT. JULES LASTEYRIE : Les gouvernements où les pouvoirs sont confondus, où la toute-puissance est dans une seule main ou dans un seul corps, sont des gouvernements sans contrôle, sans responsabilité, ou du moins où ces règles peuvent être continuellement brisées ; ces gouvernements sont des gouvernements irréguliers et mauvais.

Au contraire, les gouvernements où les pouvoirs sont distincts, limités, sujets à contrôle, à la responsabilité, sont les bons gouvernements, les gouvernements sages.

L'orateur soutient cette thèse, que la séparation des pouvoirs est un principe de liberté. Une erreur qui semble se répandre est de croire que le pouvoir exécutif doit être un simple agent inerte, un automate à main de fer, dépourvu de toute indépendance et n'agissant que sur l'ordre d'un pouvoir qui lui est supérieur. Cette erreur est plus que déplorable, elle est fatale. Si le pouvoir n'a pas d'indépendance, pas d'initiative, s'il n'est pas fort, il ne sera pas respecté, il sera nul.

A l'appui de son opinion, l'orateur cite les paroles de M. le général Cavaignac. A cette tribune, dit-il, l'honorable président du conseil a prononcé ces paroles pleines de raison dans une question de politique étrangère : « L'Assemblée est toute puissante, le pouvoir exécutif émane d'elle, nous ne sommes rien que par elle. » La conséquence de ces paroles, la nous ne sommes rien que par elle, la question de politique étrangère, on voit : c'est que si on eût discuté la question de pouvoir exécutif, eût éveillé des doutes sur la faiblesse du pouvoir exécutif. Cela prouve que, lorsque le pouvoir exécutif était faible, l'Assemblée devait l'être sous peine de le briser.

Cette dépendance du pouvoir exécutif s'est rencontrée dans une autre circonstance où l'Assemblée a été obligée de donner au pouvoir exécutif un vote de confiance ; si elle ne l'eût pas fait, il fallait encore que le pouvoir exécutif tombât. C'est ce qui arrivera toujours si l'un des pouvoirs dépend de l'autre ; l'un s'affaiblira toujours de la faiblesse de l'autre. La

conséquence de ces principes et de ces exemples est qu'il faut que les pouvoirs soient séparés, et que chacun agisse dans une sphère indépendante.

Quels seraient les inconvénients de l'élection par le suffrage universel ? Ce serait, nous dit le citoyen Parieu, que le président choisi ne fût pas le résultat d'un choix éclairé.

Eh bien ! la solution de la difficulté ne serait-elle pas dans l'élection à deux degrés faite par le pays ? C'est là ce qui se pratique aux Etats-Unis, et dans ce pays, on a tellement peur de la corruption, qu'on exclut du droit de participer à l'élection au second degré les membres du corps législatif et les employés de tous les ordres.

Ce système vaudrait infiniment mieux que celui de l'élection par l'Assemblée Nationale, car si, dans ce système, l'élection n'avait lieu qu'à une faible majorité, au lieu d'affermir le pouvoir vous l'auriez affaibli.

LE CIT. LEBLOND : Deux systèmes sont en présence : l'un ferait du président un simple magistrat révocable à volonté, l'autre lui donnerait un pouvoir presque royal.

Entre ces deux systèmes se place celui qui consisterait à faire nommer le président de la République par l'Assemblée. C'est à ce dernier système que je me réunis.

L'honorable orateur, examinant les deux systèmes qu'il a mis en présence au commencement de son discours, signale le premier, celui du citoyen Grevy, comme affaiblissant outre mesure le pouvoir exécutif, et le second, celui de l'élection directe par le suffrage universel, comme donnant au président une force trop considérable et inquiétante pour la liberté.

Après avoir exposé les inconvénients des systèmes extrêmes, l'orateur s'attache à présenter le sien comme un moyen terme qui donnerait tout à la fois satisfaction à ceux qui veulent la nomination du président par le suffrage universel, et à ceux qui craignent que le pouvoir exécutif soit trop fort.

L'honorable citoyen Leblond termine en donnant lecture de son amendement dont voici le texte :

« Le président de la République est nommé par l'Assemblée Nationale, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. »

La séance est suspendue pendant dix minutes.

A quatre heures, la séance est reprise.

LE CIT. LAMARTINE : Messieurs, indépendamment du péril de parler dans une question aussi délicate que celle qui nous occupe, il n'y a rien de plus pénible pour un orateur que d'admirer, d'apprécier ceux qu'il doit combattre. Telle est cependant ma situation en montant à cette tribune.

On a jusqu'à présent confondu dans une même question ce qui est essentiellement séparé ; je tâcherai d'aborder chaque question séparément. Il ne s'agit pas seulement de savoir si le peuple ou l'Assemblée nommeront le président, il s'agit encore de savoir s'il y aura un président.

Quant à la question de savoir si la République aura un président ou si elle n'en aura pas, je me bornerai à ouvrir l'histoire ; je ne parlerai pas de la division des pouvoirs, qui ne peut exister dans l'unité républicaine, mais seulement de la division des fonctions.

Le citoyen Lamartine trace l'histoire rapide du Long-Parlement et celle de la Convention, et ne pense pas que les circonstances exigent des pouvoirs aussi terribles et aussi intenses ; sinon, dit-il, vous vous appelez la Terreur, et c'est ce que vous ne voulez pas.

Vous ne pouvez vouloir davantage du gouvernement anonyme, irresponsable des comités ; car la responsabilité, c'est le premier besoin d'un gouvernement de moyennes, de concessions réciproques et d'attermoiements.

Passant au fond de la question, j'aborde la discussion sur la nomination du président par le pays. Le citoyen Lamartine rend une justice éclatante au discours du citoyen Parieu. Il passe lui-même en revue les différentes combinaisons mentionnées par l'histoire, et les trouve toutes également insuffisantes.

L'exemple même de l'Amérique, de la Suisse et de la Hollande ne paraît pas concluant ; ce sont des états fédératifs, et c'est là la raison de la double élection, où les volontés individuelles doivent venir se fondre dans la volonté nationale.

Cette discussion, d'ailleurs, dit le citoyen de Lamartine, est aujourd'hui devenue intempestive et inopportune. Allons au fond de la question elle-même : la question, citoyens, n'est pas dans la question, elle est ailleurs.

Après avoir posé ces prémisses assez obscures, le citoyen de Lamartine défend la cause de l'élection par le peuple.

Il y a danger surtout, dit-il, en ce qu'il ne faut pas risquer de compromettre à la fois, l'un par l'autre, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

Supposez la popularité de l'Assemblée Nationale réduite un jour, et comprenez par cela seul que le président serait l' élu de l'Assemblée ; sa popularité serait compromise.

Il faut que chaque élément du pouvoir ait sa prérogative propre et son organe propre.

Il est cinq heures moins un quart.

Chronique.

Le *Moniteur du soir*, journal officiel, annonce, à propos des troubles de ces jours derniers à Lyon, que la garde nationale et la troupe de ligne se sont immédiatement portées sur la préfecture et l'ont délivrée. Nous apprendrons à ce journal que Lyon est traitée avec le même esprit de légalité sous tous les régimes, monarchique ou républicain ; Lyon n'a point de garde nationale.

En aura-t-il une ? Nous l'espérons. En attendant, le *Courrier* fait signer des pétitions contre notre réarmement.

— M. Seigle, capitaine de voltigeurs de la garde nationale, quartier Saint-Jean, accusé de détournement de bons de pain et de viande qu'il était chargé de délivrer aux malheureux, a été condamné hier à six jours de prison et à 25 francs d'amende sur le chef relatif aux bons de pain qu'il avait donnés en paiement à quelques fournisseurs, lors de la fête de la plantation de l'arbre de la liberté qui a eu lieu sur la place du Palais-de-Justice.

Sur le chef relatif aux bons de viande appliqués à son profit, il a été acquitté.

— Nous recevons la lettre suivante :

« Monsieur,

Je ne m'arrêterai pas à commenter les arguments plus ou moins spécieux sur lesquels repose la protestation adressée à l'autorité contre la réorganisation de la garde nationale lyonnaise.

Je me borne à dire que cette protestation doit être d'autant moins prise en considération que l'existence de la garde nationale étant un des principes fondamentaux de notre Constitution républicaine, on ne peut y déroger, pour Lyon spécialement, sans fausser le principe d'égalité proclamé en février. Au reste, cette illégalité accomplie, je ne doute pas que plus tard le suffrage direct et universel ne soit le but des mêmes attaques. L. F. »

— Le ministre de l'intérieur vient de faire don au musée de Grenoble d'un tableau peint par M. Armand Leleux, et représentant la Fénaison.

Indépendamment du tableau de M. Armand Leleux et de la statue de Haydée, par Husson, M. le ministre de l'intérieur a promis, dit-on, au musée de Grenoble, une reproduction en plâtre des magnifiques portes du baptistère de Florence.

Grenoble doit recevoir de plus et incessamment la collection complète des médailles frappées sous le dernier règne jusqu'à ce jour, ainsi que les livres dépendant de la direction des beaux-arts qui sont nécessaires pour compléter la collection de la bibliothèque de la ville.

— Le 4^e d'artillerie quitte Grenoble pour se rendre à Toulon. Il est remplacé, dit-on, par le 1^{er} régiment de la même arme.

— Pour la quatrième fois, dans l'espace de deux mois à peine, le feu s'est déclaré ces jours derniers, dans la forêt de Germigny, près

Bourbon-Lancy, appartenant aux héritiers de M. d'Aligre. La malveillance, dit l'*Echo du Charollais*, est évidemment pour quelque chose dans ces sinistres multipliés.

— Le banquet commémoratif de la fondation de la République a eu lieu à Louhans vendredi dernier. Ce banquet ne devait réunir que quelques personnes, le comité ayant craint que le vendredi, jour ouvrable, ne pût convenir aux travailleurs. Un certain nombre de patriotes du département du Jura s'y trouvaient réunis avec ceux de Saône-et-Loire. On y remarquait des membres du conseil-général et du conseil d'arrondissement, des maires, des médecins, un procureur national, un ingénieur, de riches propriétaires, des chefs d'atelier et des journalistes.

CONDITION DES SOIES DU 8 OCTOBRE. — 65 balles. — Ouvrées, 49, grèges, 16. — Dernier numéro, 412.

Spectacles du 8 octobre 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Les Enfants d'Edouard, tragédie. — Le Barbier de Séville, opéra comique.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — La Dame de Saint-Tropez, drame. — Le Chevalier d'Esnonne, vaudeville. — *Demain*, le Maréchal Ney, drame.

Colisée. — Cirque Soullier.

Aujourd'hui lundi 9 octobre 1848.

Partisan, cheval de haute école, monté par le professeur P. BACHER. — Exercices extraordinaires par le jeune LÉON SOULLIER. — Quadrille chevaleresque.

Nouvelles diverses.

Le premier convoi de colons algériens partira aujourd'hui dimanche. Au lieu de 500 personnes, 800 partiront. L'embarquement aura lieu à Marseille, sous la direction de M. Chapelier, qui a déjà fait un long séjour en Afrique. Il sera accompagné d'un agent de l'administration et d'un officier de santé de l'armée.

Sur ces 800 personnes, le huitième devra se composer d'ouvriers d'art, ainsi répartis :

- 10 chauxfourniers ;
- 10 carriers ;
- 36 maçons ou tailleurs de pierres ;
- 10 charpentiers ;
- 5 menuisiers ;
- 10 tuiliers et briquetiers ;
- 10 couvreurs ;
- 5 serruriers ;
- 2 taillandiers ;
- 2 charrons.

Voici les points de la province d'Oran sur lesquels seront réparties ces 800 personnes :

	Hectares.	Familles.
Goudiol (Saint-Cloud)	3,400	300
Saint-Louis	1,777	60
Joinville	2,930	130
Djebb-Bou-Alem	900	50
Terre de Bou-Adjmi	900	50
Garaba (rive droite)	3,000	130
Oued-el-Hamman	12 à 1,500	60
Assi-Mamacha	1,000	60
Mefra	1,325	40

Les terrains de Chartres ne sont pas encore reconnus. Quant à Sidi-el-Abbis, 3,900 hectares de terre ont déjà été relevés et seront répartis.

— D'après le relevé officiel du commerce français avec l'étranger, ce sont les Etats-Unis qui occupent toujours le premier rang dans l'ordre de nos relations commerciales. Entre eux et nous, il a été échangé en 1847 pour 222 millions de valeurs. L'Angleterre vient ensuite pour 189 millions. La Belgique occupe le troisième rang ; elle est entrée dans notre mouvement commercial pour 161 millions. Un fait digne de remarque, c'est que la Russie, qui, en 1846, n'occupait que le neuvième rang, est arrivée, en 1847, au cinquième. Ce fait tient à deux causes : d'abord, au traité de commerce qui a élargi le cercle de nos rapports avec cette puissance ; ensuite, à la pénurie de céréales dans laquelle nous nous sommes trouvés, et qui nous a obligés de recourir à elle pour une grande partie de nos approvisionnements.

Parmi les produits qui ont joué le rôle principal dans nos importations, nous trouvons en première ligne les céréales. Pendant les cinq années qui ont précédé 1847, nos importations en céréales n'avaient pas dépassé, en moyenne, 44 millions. En 1847, elles se sont élevées à 209 millions. C'est une augmentation de 372 0/0. Dans ce chiffre de 209 millions, la Russie figure à elle seule pour 67 millions, et l'Amérique du Nord pour 29 millions.

Nos exportations de cette denrée ont, au contraire, fléchi de 34 0/0 relativement à la moyenne de la période quinquennale. Ce résultat ne doit surprendre personne. Nous n'étions guère en position d'envoyer du blé au dehors, puisque nous n'en avions pas assez pour notre propre consommation.

Notre exportation, en tissus seulement, représente une valeur de 271 millions.

Nouvelles Etrangères.

ALLEMAGNE.

La prétention de l'assemblée de Francfort à concentrer auprès d'elle toutes les relations diplomatiques de l'Allemagne rencontre une énergique opposition à Vienne et à Berlin.

— La *Gazette des Postes* de Francfort annonce que les rapports diplomatiques entre le pouvoir central et la République française sont complètement réglés, et qu'à Francfort comme à Paris des ministres permanents représenteront les deux pays.

— Le maréchal Radetzki vient d'adresser aux députés autrichiens qui siègent à l'assemblée nationale de Francfort un manifeste dans lequel, parlant de l'influence exercée jusqu'à ce jour par l'Autriche sur la Lombardie, il déclare que renoncer à cette influence sur cette contrée serait commettre une trahison, non seulement contre l'Autriche, mais vis-à-vis de toute l'Allemagne.

— La nouvelle est arrivée de Pesth à Vienne que le comte Lamberg, nommé généralissime des troupes hongroises et croates, a été assassiné le 29 septembre, sur le pont de Pesth, par un étudiant.

— On écrit de Pesth, 28 septembre :

« Corman est dans les mains des Hongrois. Les hussards hongrois ont culbuté les cuirassiers bohèmes qui formaient l'avant-garde de l'armée de Jellachich. Ces cuirassiers ont rejoint l'armée de Jellachich contre la volonté de l'empereur. »

WALDECK. — La principauté de Waldeck vient de faire également sa révolution. La princesse régente pour son fils mineur a été obligée de se sauver de Pyrmont, et elle s'est réfugiée chez le prince de Bückebourg. Le peuple était las de voir qu'on ne songeait à réaliser aucune des promesses qu'on lui avait faites au mois de mars, que le gouvernement continuait à l'accabler d'impôts, à le pressurer, et

qu'il ne se souciait pas de réunir l'assemblée constituante si solennellement promise. On trouvait de l'argent pour entretenir 500 soldats, mais on n'en avait pas même pour éclairer les rues de la capitale de la principauté.

SUISSE.

Fribourg. — Le conseil d'état a publié la liste des personnes soumises à la peine pour les frais de la guerre du Sonderbund. Le montant des contributions à recevoir s'élève à la somme de 1,600,000 fr.

La famille Maillardoz, de Rue, est imposée pour 200,000 fr. F. Week, ancien président du tribunal d'appel, pour 182,000 fr. F. Reynold, ancien membre du conseil de guerre du Sonderbund ; R. Week, ancien avoyer ; M. Techtermann, ancien conseiller d'état, chacun pour 80,000 fr. Fournier, ancien avoyer, pour 60,000 fr. ; l'Esseiva, ancien député ; Fegucly-Maillardoz ; la veuve de Tobie Gottrau ; C. Gottrau, chacun pour 40,000 fr. Th. Diesbach, pour 35,000 fr. Ammann, ancien préfet, et son épouse ; H. Diesbach, ex-aide-de-camp du général Soglio, chacun pour 30,000 fr. Pache, ancien conseiller d'état ; P. Diesbach, chacun pour 25,000 fr. Grisel de Forrell, ancien avoyer, pour 18,000 fr. Vonderweid-Hattenberg, ancien député, pour 16,000 fr. Aeby, ancien doyen de Fribourg ; Vaillant, ancien conseiller d'état ; A. Raemy, ancien préfet ; N. Gendre, ancien conseiller d'état, chacun pour 13,000 fr. Hayoz-Szmann, ancien conseiller d'état, pour 14,000 fr. L. Perroud, ancien conseiller d'état ; Nicolle, ancien député, chacun pour 12,000 fr. Ph. Reynold, ancien membre du conseil de la guerre du Sonderbund ; H. Thorin, ancien conseiller d'état ; Wuilleret, ancien député ; Roggo, ancien député ; A. Esseiva, ancien député ; C. Pettolas, ancien député ; Devevey, ancien député, pour chacun 10,000 fr. Il y a encore 138 individus imposés de 100 fr. à 8,000 fr. 140 communes sont également imposées de 100 fr. à 5,000 fr.

Le paiement doit se faire par cinquième ; le premier paiement se fera le 31 octobre prochain. On dit que les contribuables vont s'assembler pour adresser une pétition à la future assemblée fédérale, afin d'obtenir une diminution.

— La situation politique des affaires est assez tendue. L'agitation provoquée par le décret ci-dessus se joint encore l'intrigue du clergé pour faire refuser le serment à la constitution. L'évêque a lancé à ce sujet un mandement qu'il a fait lire en chaire par les différents curés du canton ; quelques uns cependant s'y sont refusés. Malgré cela, les élections communales qui viennent d'avoir lieu ont été assez généralement dans le sens libéral, à l'exception habituelle du district de la Singine. Les élus ont à peu près tous prêté le serment à la constitution après plus ou moins d'hésitations chez quelques uns. Le gouvernement s'occupe des mesures à prendre pour mettre fin une fois pour toute aux ténébreuses menées du clergé. Il a demandé la surveillance des autorités fédérales.

A cet effet, le canton de Neuchâtel a déjà mis plusieurs compagnies de piquet.

VALAIS. — M. Barman, chargé d'affaires suisse à Paris, est en Valais depuis quelques jours. Il a obtenu un congé de quatre semaines. Son arrivée a été une fête pour ses nombreux amis.

ZUG. — On vient de donner dans ce canton, à Menzingen, une seconde édition des diableries de Stans. Deux curés, élèves de la propagande de Rome, ont exorcisé avec un grand succès la régente et quelques autres filles de l'endroit.

SCHWITZ. — Abyberg et Holdener se sont, dit-on, soustraits par la fuite à l'enquête fédérale et retirés à Inspruck.

VARIÉTÉS.

Le Courrier de Lyon imitateur du jésuite Loriquet.

Le *Courrier de Lyon* a publié le 30 septembre dernier un article qui jette ses lecteurs dans la plus étrange perplexité ; ils se demandent s'il faut l'attribuer à l'ignorance ou à la mauvaise foi de quelques élèves du révérend père Loriquet, si habile à falsifier l'histoire. Ces deux causes peuvent fort bien avoir inspiré l'auteur de cet article. En effet, le *Courrier* se trompe ou veut avec dessein égarer ses lecteurs en leur disant « qu'en 1793, les commissaires de la Convention décrétèrent que Lyon serait démoli, et qu'ils firent jeter par terre les plus beaux quartiers. » Le *Courrier* peut-il ignorer que les commissaires ne décrétèrent rien et qu'ils ne faisaient qu'exécuter les lois et les décrets du pouvoir législatif ? C'est un fait connu de tout le monde. Pourquoi vouloir le contester ?

Les calamités que notre malheureuse ville attrista sur elle par sa résistance à la Convention ne sont-elles pas assez grandes, assez épouvantables, pour qu'il soit utile de les exagérer ? Dans quel but, pour quel motif le *Courrier* trompe-t-il ses lecteurs en leur disant que les plus beaux quartiers furent jetés à terre ? Il sait que si un quartier de Lyon fut jeté à terre, ce fut le plus hideux, celui de Bourgneuf ; il sait qu'un petit nombre de maisons furent seules démolies dans les beaux quartiers, pour satisfaire la vindicte nationale et calmer la population ouvrière, vivement froissée par la bienfaisante interprétation du décret de la Convention du 21 vendémiaire an II, qui faisait concourir à l'utilité et à l'embellissement de la ville ce grand acte de sévérité, mais qui obligeait l'innombrable population de Bourgneuf d'évacuer ses habitations dans un bref délai, et de se retirer, une partie dans les couvents abandonnés, l'autre chez des parents ou amis.

Nous voulons bien admettre et reconnaître le déplaisir que le rétablissement de la République a causé au *Courrier de Lyon*, mais ce n'est pas une raison d'altérer l'histoire et d'égarer la bonne foi de ses lecteurs par des citations tronquées à dessein. Pour l'édification des lecteurs, nous reproduisons textuellement la lettre des commissaires de la Convention portant la date du 14 brumaire an II. C'est un document historique que nous mettons à leur disposition, en leur rappelant que c'est au décret de la Convention que l'on doit d'avoir un quai depuis Vaise jusqu'au Pont-de-Pierre.

Dans cette lettre, les commissaires font part de la mort des hommes qui les premiers dressèrent la guillotine à Lyon (16 juillet 1793), malgré les ordres réitérés de la Convention Nationale, et qui ouvrirent ainsi cette voie sanglante où tant de nos malheureux compatriotes furent entraînés.

« L'ombre de Châlier (1) est satisfaite ; ceux qui dictèrent l'arrêt atroce de son supplice sont frappés de la foudre, et ses précieux restes, religieusement recueillis par les républicains, viennent d'être portés en triomphe dans toutes les rues de Lyon ; c'est au milieu même de la place (des Terreaux) où ce martyr intrépide fut immolé à la rage effrénée de ses bourreaux, que ses cendres ont été exposées à la vénération publique et à la religion du patriotisme.

» Aux sentiments profonds et énergiques qui remplissaient toutes les âmes a succédé un sentiment plus doux, plus touchant ; des larmes ont coulé de tous les yeux à la vue de la colombe qui l'avait accompagné et consolé dans son affreuse prison, et qui semblait gé-

(1) Châlier fut la première victime de nos discordes politiques qui, à Lyon, fut décapitée par le nouvel instrument inventé par le docteur Guillotin.

leur auprès de son simulacre. Tous les cœurs se sont dilatés; le silence de la douleur a été interrompu par des cris mille fois répétés de Vengeance! vengeance!

« Nous le jurons, le peuple sera vengé, notre courage s'élève, il répondra à sa juste impatience, le sol qui fut rougi du sang des patriotes sera bouleversé, tout ce que le vice et le crime avaient élevé sera anéanti; sur les débris de cette ville superbe et rebelle, le voyageur verra avec satisfaction quelques monuments simples, élevés à la mémoire des martyrs de la liberté, et des chaumières éparses que les amis de l'égalité s'efforceront de venir habiter pour y vivre heureux des bienfaits de la nature. »

Dans ses autres citations le *Courrier* suit la même tactique, il supprime, il élague et ne cite que les passages qui peuvent attirer le blâme sur les commissaires de la Convention, sans apprendre et faire connaître à ses lecteurs que la surveillance la plus sévère était exercée par les membres de cette illustre assemblée sur la conduite de leurs collègues en mission. Pour suppléer à l'omission volontaire du *Courrier*, il nous est indispensable de reproduire les lignes suivantes sur la conduite de ces commissaires à Lyon. Voici comment l'un d'eux s'exprimait étant traduit à la barre de la Convention Nationale :

« Quoique les arrêtés de vos commissaires vous aient été transmis et communiqués, citoyens, il reste à plusieurs d'entre vous des inquiétudes sur les formes adoptées par la commission (1) qu'ils ont créée d'après les pouvoirs conférés par vos décrets. »

« Les formes, les voici : reconnaître les coupables, les juger, les faire punir de la manière la plus prompte, sauver l'innocent, le découvrir, n'y en eût-il qu'un seul jeté parmi ces milliers de brigands et de conspirateurs. Voilà ce que les représentants du peuple ont particulièrement recommandé à la commission. »

« Vous allez juger si elle a rempli leurs intentions. Les administrateurs du département du Puy-de-Dôme avaient tous été traduits devant la commission, comme également coupables de fédéralisme et de rébellion; cependant, deux seulement, deux hommes atroces, avaient surpris la signature des autres. »

(1) Commission judiciaire créée pour juger les Lyonnais prévenus d'avoir fait le siège ou d'y avoir coopéré par des secours pécuniaires ou des emplois civils. — Le 12 octobre 1793, deux commissions furent créées : l'une de justice populaire, « pour juger ceux qui ont pris part à la révolte sans porter les armes » ; l'autre de justice militaire, « pour juger les rebelles pris les armes à la main. » Ces deux commissions judiciaires furent remplacées le 7 frimaire an II par une seule, connue sous la dénomination de *commission révolutionnaire*.

« Aucun tribunal, si lent qu'il fût dans les formes, ne les aurait facilement distingués, et peut-être même eussent-ils été confondus tous ensemble; l'éclat de la vérité, le trait vif et pur du sentiment d'une conscience convaincue, ont indiqué les innocents aux juges de la commission; les innocents ont été absous. »

« Chaque jour elle en acquitte plusieurs, parmi lesquels elle en a souvent distingué que les conspirateurs accusaient avec d'autant plus d'acharnement et de méchanceté qu'ils avaient éprouvé de leur part plus de résistance. »

« Elle ne juge donc pas sans examen, comme on a voulu vous le faire croire. Elle s'est montrée supérieure à toute séduction, inébranlable à toutes sollicitations; c'est ce qui désespère les partisans des coupables. La voix publique l'a proclamée sévère, rigoureuse si l'on veut, mais juste... »

« Plusieurs de vos décrets, et les arrêtés par vous approuvés des représentants du peuple qui ont sommé tant de fois les Lyonnais avant de les assiéger, ont mis hors la loi presque tous ceux que la commission condamne comme traitres à la patrie, émigrés, conspirateurs ou contre-révolutionnaires. »

« Toutes les formes se réduisent donc à la reconnaissance, et c'est à cela que la commission a donné l'exemple d'un grand courage. Dans les prisons, les coupables se sont concertés souvent pour ne pas répondre lorsqu'on les appelle; les juges ont souvent été les chercher, s'exposant au milieu d'eux, et ne les quittant qu'après s'être bien assurés de l'identité des personnes. Vos collègues ont loué en cela leur intrépidité, et pourtant on leur en fait un reproche : à vous appartient d'en juger les motifs et la sincérité. »

« Aucun peuple n'a donné des formes plus augustes et plus solennelles à l'expression de la justice nationale que celles consacrées dans les jugements de la commission révolutionnaire. Il y a, dit-on, peu de témoins aux interrogatoires. Nous le croyons : peu de spectateurs s'y introduisent. Ce qui les éloigne en grand nombre, c'est peut-être la crainte de rencontrer dans les accusés des hommes qui deviendraient leurs accusateurs. »

« Aussitôt que la conscience des juges est instruite et le crime reconnu, les accusés sont réunis dans une salle particulière jusqu'à ce que les opinions des juges soient formulées; on les appelle ensuite; on les traduit devant le peuple, sur la place publique, sous la voûte de la nature. Là, le tribunal entier se transporte et prononce sur le sort des coupables... »

« Tous les rapports l'ont certifié, tous les spectateurs l'attestent, c'est en allant au supplice que les coupables ratifient en quelque sorte, par l'explosion des plus horribles sentiments, leur condam-

nation, qu'ils la prononcent eux-mêmes; tous, ils ont égorgé les femmes et les enfants du peuple, ils ont assassiné la patrie, et ce sont ceux qui les font punir qu'on ose vous présenter comme des barbares! »

« J'ai besoin, citoyens, de vous faire respirer et de respirer moi-même. Pour être plus convaincu encore que la justice est bien rendue, pour soulager mon cœur, tournons la vue vers les hommes innocents, vers ceux qui véritablement ne furent qu'égarés ou réellement contraincts par la force. »

« Voyez-les acquitter par la même commission révolutionnaire. Ils ne savent pas qu'ils seront acquittés; ils sont conduits sur la place publique, sous le ciel, le ciel dont la justice semble se rallier à la justice populaire. »

« Ils sont là; le tribunal paraît; le président fait un bref discours sur les dangers de la faiblesse, de l'égarement et de l'ignorance. Ils sont ainsi avertis par degrés qu'ils vont être rendus à la liberté et à la patrie. Ils lui sont rendus, en effet, et le tribunal les acquitte. »

« En proclamant le jugement, le bruit du canon réveille dans tous les cœurs les plus doux sentiments. Les bras des volontaires, ces bras qui la veille ont lancé la mort sur la tête des coupables, s'ouvrent ici pour embrasser des frères malheureux qui rentrent dans la grande famille. Chacun les presse, les retient, et veut les fêter. La fête est bientôt prête, et la journée finit toujours par l'adoption dans quelques bataillons des plus jeunes d'entre ces nouveaux républicains. »

« Dites, citoyens, si dans une commune si long-temps, si horriblement tourmentée de la rébellion récente, une ville dont les remparts fument encore du plus pur sang des patriotes, la sublime justice du peuple peut être mieux exercée! Dites si les représentants du peuple ont mal répondu à votre confiance! »

(Moniteur du 24 nivôse an II.)

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

TABLETTES LAROQUE, le plus efficace des Pectoraux, contre les rhumes, toux, catarrhes, irritations nerveuses et maladies de poitrine. — Boîtes, 1 f. 25 c., pharmacie Laroque, rue Saint-Polycarpe, à Lyon et dans chaque ville. — **SIROP PECTORAL**, 1 f. 50 c. la bouteille.

LYON. — Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66.

Etude de M^e Guillemin, avoué à Lyon, rue de la Loge-du-Change, n° 4.

VENTE à Orléans, aux enchères, en dix lots séparés, le dimanche vingt-deux octobre mil huit cent quarante-huit, à dix heures du matin, d'**Immeubles** consistant en terres, vignes, prés et bois, situés en la commune d'Orléans, canton de Mornant, appartenant aux mineurs Bubaton.

Les sept premiers lots sont au territoire de Champ-Content.

Le premier, en terre et pré, est de cent onze ares quarante centiares; mise à prix..... 4,000 fr.

Le second, en terre, est de quatre-vingt-huit ares cinquante centiares; mise à prix..... 2,300 fr.

Le troisième, en terre et pré, est de quatre-vingt-dix-sept ares quatre-vingt-dix centiares; mise à prix..... 3,000 fr.

Le quatrième, en vigne et pré, est de cent vingt-deux ares vingt-cinq centiares; mise à prix..... 3,000 fr.

Le cinquième, en vigne, est de vingt-huit ares quarante-six centiares; mise à prix..... 700 fr.

Le sixième, en pré, est de soixante-huit ares quarante-deux centiares; mise à prix..... 2,000 fr.

Le septième, en terre, mûriers et bois, est de soixante-quatre ares cinq centiares; mise à prix..... 700 fr.

Le huitième lot, en pré, au territoire de la Cre-mière, est de soixante-deux ares soixante-dix centiares; mise à prix..... 1,300 f.

Le neuvième lot, en terre et pré, au territoire de la Peyri, est de soixante-quatorze ares soixante-quinze centiares; mise à prix..... 1,200 fr.

Le dixième lot, en terre, au territoire de Germagny, est de cinquante-six ares neuf centiares; mise à prix..... 900 fr.

Le cahier des charges de la vente est déposé en l'étude de M^e Foussemagne, notaire à Orléans.

(3319)

Même étude.

VENTE en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, aux enchères publiques, le 4 novembre 1848, à midi précis,

D'un petit Domaine consistant en bâtiments, prés, terres et vignes situé en la commune de Lantilly, canton de l'Arbresle, d'une contenance totale de 3 hectares 91 ares environ, appartenant aux mariés Dugelay et Giraud.

Première mise à prix..... 4,000 fr.

(3320)

Etude de M^e Morillon, avoué à Lyon, rue Saint-Pierre, n° 23.

VENTE FORCÉE, en bloc, devant M^e Guillotière, en son étude, sise cours de Broches, fixée au jeudi neuf novembre 1848, à midi, de la **Fabrique de Cristallerie** située à la Guillotière, rue Henri IV, et vente forcée, en détail, fixée au vendredi dix novembre 1848, à neuf heures du matin, et jours suivants, dans la fabrique, des **marchandises fabriquées** de ladite cristallerie, consistant en 39,000 pièces environ.

(3529)

VENTE AUX ENCHÈRES. Le mardi 10 octobre 1848, à dix heures du matin, il sera procédé, en la salle des ventes, passage Belle-Cordière, à Lyon, à la vente aux enchères de six cents carlets en feuilles et d'un troussseau d'homme dépendant de la succession de Jean-Pierre Buffeton, doreur sur métaux à Lyon.

Il sera perçu cinq pour cent en sus du prix d'adjudication.

(4330)

DEPOT D'EXEMPLAIRES DE CHAQUE NUMERO DU

CENSEUR



Chez MM. DUPERRET, libraire, rue de la République, n° 9; BALLEY, libraire, même rue, n° 2; LAFORÊT, papetier, place de la Fromagerie, n° 5, allée des Images; M^{me} veuve LEROY, débitante de tabac, rue Romarin, n° 41; POTALIER, papetier, cours Morand, n° 1; M^{me} veuve JACQUY, marchande de papeterie, quai de la Révolution, maison de l'Hôtel de l'Europe.

15 CENTIMES LE NUMÉRO.

DES CAUSES LOCALES QUI NUISENT A LA FABRIQUE DE LYON, DES MOYENS DE LES FAIRE CESSER OU AU MOINS D'EN ATTÉNUER LES EFFETS.

PAR M. KAUFFMANN.

Mémoire couronné par l'Académie de Lyon. — Prix : 2 francs, au bureau du CENSEUR.

MM. A. DELAVIGNE ET P.-G. BEAUCHEF

ouvriront leur cours annuel le 3 octobre prochain, à l'**Institut complémentaire des études classiques**. Ce cours offre aux élèves le moyen de clore utilement leurs études et des ressources toutes spéciales pour le **BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES**. — Paris, 33, rue des Fossés-Saint-Victor. (8404-8559)

MALADIES SECRÈTES.

Généralisation prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (**EXTRAIT DE SALSEPAREILLE ET POUDRE DIURÉTIQUE**). A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulouse, rue Bonnet, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Collerier, med. en chef de l'Hôp. des Vénériens, ainsi les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni mal d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. **DEPOT. JONKHAU, ph. r. Montmartre, 141, et dans les meilleures pharmacies.**

(7140)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 31. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCIE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver.

(8066)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

AVIS. Manteaux, Cabans imperméables en tous genres, pour militaire et civil, de F. SOLLIER, rue des Célestins, n° 6. (2134)

DÉPURATIF DU SANG.

L'on ne saurait trop recommander, pendant la belle saison, l'usage du Sirop concentré de Salsepareille, préparé par QUET aîné, pharmacien à Lyon, pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, rhumatismes, gouttes et toutes acrétes ou vices du sang.

S'adresser à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n. 31; à Thizy, chez M. Bouvier; à Mâcon, chez M. Mossel; à Bourg, chez M. Villard, tous pharmaciens.

(3802 bis)

APPARTEMENT A LOUER. A louer, pour entrer en jouissance de suite, 3^e et 5^e étages, rue Poulaillerie, 28, Appartements de cinq pièces fraîchement décorées et agencées. — S'adresser au magasin. (34)

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

Guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux.

Prix : 5 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. (4829)

THE COMESTIC NECESSARY.

Cette préparation anglaise conserve la peau fraîche, dissipe les feux et boutons. Par sa propriété réelle de rétablir l'équilibre dans la circulation, elle guérit promptement les douleurs sciatiques, rhumatismes, faiblesses dorsales et nerveuses, etc. Deux ou trois frictions suffisent pour soulager et souvent pour guérir.

Dépôts : à la pharmacie des Terreaux, 15; à la pharmacie des Célestins; chez MM. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 50; Ronzier, parfumeur, rue Saint-Dominique, à Lyon; Couturier, pharmacien, à Saint-Etienne, etc., chez lesquels se délivre le prospectus. (57)

PROPRIÉTÉ. A vendre pour entrer en jouissance de suite, avec ou sans mobilier, une Propriété située en la commune de Couzon-au-Mont-d'Or, lieu de la Côte, à proximité du chemin de fer et de la Saône.

Cette propriété se compose d'une belle maison bourgeoise et de granger, située dans un clos qui domine la Saône sur une longueur d'environ 180 mètres. Elle est complantée d'une belle salle d'ombrage, avec une chapelle au bout, jardin potager, beaucoup d'arbres à fruits et treillages. Les fruits et les raisins sont de première nature. Il y a, en outre, quatre pièces de fonds en vignes et prés-qui-les, le tout d'une contenance environ de 3 hectares 20 ares. On accordera les plus grandes facilités pour le paiement.

S'adresser tous les jours sur les lieux, dans la maison d'habitation, et, en cas d'absence, à M. Antoine Villefranche, propriétaire, ancien adjoint, à Couzon, et pour visiter les fonds, au granger. (2130)

VENTE PERDUE. Une Veste de velours en mauvais état, contenant un petit sac en toile renfermant 60 et quelques francs, a été perdue pendant la nuit du 5 au 6 courant, depuis les barrières de Saint-Clair jusqu'à Vassieu. On est prié de la rendre à M. Peillon, limonadier, aux barrières de Saint-Clair. Il y aura récompense.

Ces objets appartiennent à un pauvre père de famille. (55)

MAISON. A vendre, la totalité ou une partie d'une maison avec jardin et ver-chères, clos de murs, de la contenance de 50 ares environ, à Charly, canton de Saint-Genis-Laval, à quinze minutes du chemin de fer de Vervaison. On accordera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, à Charly, à M. Jean-Marie Blanchon, propriétaire. (4411)

AVIS aux personnes qui désireraient faire l'acquisition de propriétés, depuis 10,000 fr. et au-dessus, dans les arrondissements de Vienne et de la Tour-du-Pin (Isère).

Elles pourront s'adresser à M. Boiton, géomètre et marchand de fer à Bourgoin, chargé de donner des renseignements sur plusieurs domaines dans lesdites localités. (56)

MALADIES DES VOIES URINAIRES.

M. le docteur GAS, qui, à Lyon, s'occupe spécialement des maladies des voies urinaires, prévient les personnes qui voudraient le consulter qu'il demeure toujours place Bellecour, n° 8, près la Poste aux Lettres. Il reçoit tous les jours de midi à deux heures. (8216)

PHARMACIE DE PH. QUET, à Lyon,

Rue de la Préfecture, n° 5.

Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, syphilis.

Dépôt des Capsules au **Baume de Copahu pur**, sans odeur ni saveur, contre les écoulements récents ou anciens.

Injection astringente d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

Suspensoir élastique indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font de longs exercices. (3802)